

UNDT/2012/138, Meyo

Décisions du TANU ou du TCNU

Le fait que la tentative de frauder le système des réclamations médicales n'a pas réussi à réduire la responsabilité du demandeur d'avoir fait une fausse réclamation, en tant que telle; Ses actions ont détruit la foi de l'organisation dans le demandeur qui était nécessaire pour continuer la relation d'emploi. Proportionnalité: Bien que la comparaison entre d'autres cas similaires puisse être mentionnée, ils doivent être traités avec prudence car chaque cas tourne sur ses propres faits. En déterminant l'opportunité de réduire la sanction imposée, le tribunal envisagera des circonstances atténuantes qui n'avaient pas été considérées auparavant. Exercice de l'autorité discrétionnaire: En général, le Tribunal n'interférera pas avec l'exercice de l'autorité discrétionnaire à moins que l'illégalité, l'irrationalité ou l'irrégularité procédurale ne soit prouvée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

The Applicant, a former employee of UNDP in Gabon submitted a false medical insurance claim seeking reimbursement with the Garantie Médicale et Chirurgicale to the tune of equivalent USD 2000. Upon conducting investigations, the Organization found the Applicant's actions wanting and imposed a disciplinary measure of separation du service.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Meyo

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/039

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

17 Sep 2012

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Cessation de service

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Régime d'assurance médicale

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2010/6

Règlement du personnel

- Article 1.2

Statut du personnel

- Disposition 10.1
- Disposition 10.2(a)(viii)

TCNU Règlement de procédure

- Article 16.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/171

2010-UNAT-022

2010-UNAT-024

2010-UNAT-084